



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat général

2025-N°3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....	Procuration à M. DAUX
M.DALOYAU	Procuration à M. ARNOULT
M.GALLIMIDI	Procuration à M. GUIRAUDET
M.CUSMANO	Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO	Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN	Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER.....	Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI	Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX	Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX	Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA	Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON	
M. ESKENAZI	Procuration à M. ZUILI (à partir de 20h30)
M. BOUTRON	Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 21 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. WISS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00.

M. le Maire rappelle que le calendrier des manifestations prévues du 1^{er} juillet au 28 septembre 2025 a été adressé aux élus par courriel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025.

MOTION

Relative au projet d'extension de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et aux modalités de la consultation publique « CDG & Vous », présentée par Romain Eskenazi pour le groupe L'Avenir Ensemble

M. ESKENAZI expose la motion.

M. ESKENAZI annonce en préambule qu'il envisage de proposer, avec l'accord du Maire, un léger amendement à sa motion. Il indique avoir appris qu'une réunion publique se tiendra finalement à Montmorency le 4 juillet, probablement à la suite d'interventions récentes du Maire, de lui-même et de l'ADVOCNAR. Il rappelle que sa motion critiquait l'absence de réunion dans cette vallée particulièrement survolée, ce qui, selon lui, privait les habitants de la communauté d'agglomération de leur droit à la parole. Cette avancée justifie, selon lui, le retrait de cette critique.

Il tient à préciser que la motion ne fait mention ni d'un plafonnement, ni d'un couvre-feu. Il la considère comme raisonnable, centrée sur la maîtrise du trafic aérien. Il souhaite également que d'autres scénarios soient étudiés, tels que l'interdiction des avions les plus bruyants. Il estime que les propositions avancées restent largement en deçà de celles formulées, par exemple, par l'ADVOCNAR. Il exprime enfin l'espoir que cette motion recueille l'unanimité du Conseil municipal, afin d'adresser un message fort à ADP.

M. le Maire soumet l'amendement au vote, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire explique qu'il existe des sujets sur lesquels il ne souhaite pas faire de politique, estimant que des objectifs communs peuvent être partagés dans la défense des intérêts de la Ville.

Il indique avoir un point à évoquer : dans le cadre de l'enquête sur l'aménagement en cours, et sachant qu'une position a déjà été exprimée au nom du Conseil municipal, il s'est fait le porte-parole de cette démarche et s'est exprimé officiellement au nom de la Ville de Montmorency.

Il précise qu'un avis a été publié, reprenant les objectifs évoqués à l'instant.

Il ajoute toutefois avoir souhaité aller plus loin, en intégrant une demande de plafonnement formulée par la Ville.

M. le Maire interroge alors **M. ESKENAZI** sur les raisons pour lesquelles ce dernier ne souhaite pas inclure cette demande.

M. ESKENAZI indique qu'il considère que le sujet en question relève de ses responsabilités en tant que rapporteur pour avis sur le budget aérien. Il rappelle son engagement de longue date dans la lutte contre les nuisances aériennes, un combat dans lequel il s'investit depuis maintenant vingt ans. A ce titre, il constate que de nombreuses demandes sont formulées, mais que très peu aboutissent à des résultats concrets.

Il évoque notamment l'annulation du projet de terminal 4 (T4) et estime que cette décision est davantage liée à la crise sanitaire du Covid qu'à la mobilisation citoyenne. Il souligne que certaines revendications, telles que celle d'un plafonnement du trafic aérien, reviennent à figer les niveaux de 2019, sans laisser place à la moindre croissance pour les vingt-cinq prochaines années. Il rappelle que la France est le premier pays touristique au monde, et que ses compagnies aériennes, comme ses aéroports, évoluent dans un contexte de forte concurrence internationale.

M. ESKENAZI précise qu'il s'exprime en toute transparence, conscient que ses positions peuvent susciter des critiques, aussi bien de la part des plateformes et des compagnies aériennes que des associations, qui jugent parfois ses propositions trop modestes et souhaiteraient qu'il aille plus loin. Il affirme toutefois préférer parler, à ce stade, de maîtrise du trafic plutôt que de plafonnement strict.

Il juge inacceptable une augmentation de 20 % du trafic aérien sans aucune compensation sur le plan sanitaire, notamment concernant les vols de nuit ou l'interdiction des avions les plus bruyants. Selon lui, l'argument selon lequel la technologie permettrait à elle seule de réduire les nuisances sonores, même en cas d'augmentation du nombre de vols, n'est pas crédible. Il estime nécessaire de soutenir le renouvellement des flottes et l'utilisation de carburants durables, mais affirme que la technologie ne suffira pas sans un encadrement clair du trafic.

C'est dans cette perspective qu'il explique avoir proposé une formulation plus modérée, centrée sur la notion de maîtrise de la croissance, afin de favoriser un vote unanime du Conseil municipal. Il rappelle que la référence à l'année 2019 reste en réalité en deçà du pic atteint en 2008, même si elle constitue une base de comparaison pré-Covid.

M. ESKENAZI ajoute néanmoins que, si **M. le Maire** souhaite aller plus loin et proposer lui-même un amendement demandant un plafonnement, dans une logique de négociation avec ADP, où il est parfois stratégique de demander davantage pour obtenir un compromis, il s'y ralliera pleinement. Il se permet de parler au nom de son groupe, qu'il assure favorable à cette démarche. Il conclut en indiquant que sa propre position, plus conciliante, visait avant tout à favoriser un consensus, mais qu'il soutiendra sans réserve une demande de plafonnement si celle-ci est portée par **M. le Maire**.

M. le Maire indique qu'il souhaite faire preuve de cohérence avec la position déjà exprimée au nom de la Ville de Montmorency dans le cadre de l'enquête publique à laquelle il a répondu. A ce titre, il annonce qu'il propose un amendement visant à demander le plafonnement du trafic annuel de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Il précise que cet amendement demande que ce plafonnement soit fixé, a minima, à 500 000 mouvements d'avions par an, et, si possible, à 440 000 mouvements. Il souligne que cette proposition est également en accord avec les revendications portées par les associations mobilisées sur ces questions.

M. le Maire soumet l'amendement au vote, qui est adopté à l'unanimité.

M. GUIRAUDET relève une revendication importante : celle des vols de nuit. Il déplore un certain manque d'audace sur ce point. Il rappelle que **M. ESKENAZI** évoque bien une diminution du nombre de vols de nuit, mais souligne que, depuis des années, les manifestants mobilisés contre les nuisances aériennes réclament en réalité leur suppression totale, comme cela se pratique à Orly. Il insiste sur l'importance de cette revendication et exprime son étonnement face à la proposition de **M. ESKENAZI**, qu'il juge limitée à une simple réduction.

M. le Maire juge la remarque de **M. GUIRAUDET** très pertinente et y voit une transition opportune vers le sujet qu'il souhaite précisément aborder. Il indique que, dans l'avis qu'il a déposé au nom de la Ville de Montmorency, sont demandés d'une part le plafonnement des vols, et d'autre part l'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00.

Il annonce qu'il propose un deuxième amendement visant à aller encore plus loin dans cette démarche.

M. ESKENAZI rappelle qu'il défend cette revendication depuis plus de vingt ans, notamment comme militant au sein de l'ADVOCNAR et de l'Avenir Ensemble. Il souhaite toutefois apporter quelques précisions, soulignant que, en tant que rapporteur du budget aérien à l'Assemblée Nationale, il a mené une quinzaine d'auditions auprès

d'acteurs variés, ONG, associations, plateformes aéroportuaires et compagnies aériennes, ce qui lui a permis de mieux appréhender la complexité du sujet.

Il avoue ne pas avoir imaginé que M. le Maire irait aussi loin dans sa proposition. Il précise que son objectif, à travers ses interventions, était de parvenir à un consensus, notamment en évoquant la réduction des vols de nuit et la maîtrise de la croissance du trafic aérien, dans l'espoir d'une adoption à l'unanimité.

M. ESKENAZI indique que, si la ville de Montmorency souhaite clairement inscrire dans le texte son soutien à un couvre-feu total et à un plafonnement, il n'aura aucune objection et votera bien sûr en ce sens. Il rappelle cependant que les auditions qu'il a menées lui ont permis de mieux comprendre les réalités du territoire : si Orly bénéficie d'un couvre-feu, c'est aussi parce que cette zone est plus densément peuplée qu'à Roissy. Il souligne que c'est précisément en l'absence de couvre-feu à Roissy que l'aéroport est devenu le champion d'Europe des vols de nuit.

Il estime qu'il reste une marge de progression importante avant d'en arriver au couvre-feu : interdire les avions les plus bruyants la nuit et réduire le nombre de créneaux, notamment entre minuit et cinq heures, période durant laquelle environ 172 vols sont effectués chaque nuit, soit près de 17 500 vols par an. Il considère que le couvre-feu constitue un objectif évident de santé publique à atteindre à terme, mais qu'il convient d'y parvenir par étapes.

Il attire l'attention sur un enjeu économique majeur : les vols de nuit représentent 5 000 emplois directs sur le territoire, auxquels s'ajoutent 20 000 emplois indirects, soit un total de 25 000 emplois. Il insiste sur le fait qu'instaurer un couvre-feu immédiat reviendrait à mettre 5 000 personnes au chômage, souvent en situation de précarité.

C'est la raison pour laquelle il adopte aujourd'hui une position plus mesurée, en tant que responsable politique, différente de celle des militants. Il souligne que, même en plaçant simplement pour une réduction des vols de nuit, il ne se fait pas que des amis, que ce soit chez FedEx ou chez ADP, tout en s'exposant également aux critiques d'associations comme l'ADVOCNAR, qu'il respecte et comprend.

Il rappelle avoir pris publiquement position, à travers une tribune, pour faire du couvre-feu un objectif à atteindre, tout en soulignant qu'il ne plaide pas pour une mise en œuvre immédiate. Il mentionne que les pertes d'emploi récemment évoquées chez Michelin (300 emplois) ou ArcelorMittal (600 emplois en France) sont moindres comparées aux 5 000 emplois locaux représentés par FedEx. Il estime donc que cette décision ne peut être prise à la légère.

M. ESKENAZI conclut en affirmant qu'il partage pleinement l'objectif évoqué par M. GUIRAUDET : instaurer un couvre-feu pour des raisons de santé publique. Il propose une stratégie progressive, qui commence par la réduction des créneaux nocturnes, l'interdiction des avions les plus bruyants, ainsi que l'élargissement de la tranche horaire de nuit à 22h00-6h00, en remplacement de la plage actuelle de 00h00-5h00. Il réaffirme qu'il n'a pas souhaité inscrire cet objectif dans la motion immédiatement, mais que lui-même, tout comme l'ensemble de ses collègues, n'aurait aucune objection à ce que ce message fort y figure.

M. le Maire indique avoir entendu les propos exprimés et en reconnaît pleinement la légitimité. Il rappelle qu'il appartient aussi aux responsables politiques de concilier un objectif de santé publique avec un principe de réalité économique, que chacun perçoit de manière très concrète. Il souligne que, sur ce point, l'équipe municipale se sent en cohérence, puisqu'il s'agit précisément de ce qu'elle demande depuis le début du mandat. Il évoque la motion votée collectivement, ainsi que sa propre démarche récente, menée au nom de la Ville de Montmorency.

Il propose alors une formulation claire, qu'il dit avoir utilisée dans sa réponse à l'enquête : « l'instauration d'un couvre-feu de 22h00 à 6h00 du matin (et a minima, le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels). »

M. ESKENAZI estime qu'il est important d'agir à court terme. Il explique avoir étudié la question et indique que FedEx dispose, dans sa flotte, d'avions nettement moins bruyants, qu'elle utilise davantage sur la plateforme de Memphis que sur celle de Roissy. Selon lui, cela démontre qu'il est tout à fait possible, dès à présent, d'interdire les avions dépassant un certain seuil de décibels. Il affirme qu'une telle mesure permettrait d'empêcher immédiatement le décollage et l'atterrissage, à Roissy, des appareils les plus bruyants, sans entraîner de suppressions d'emplois.

Il réaffirme la nécessité d'inclure, dans la motion, le plafonnement et la réduction des vols de nuit.

Il se dit satisfait de constater que le débat évolue vers des positions ambitieuses et souligne qu'il ne s'en plaindra pas. Il conclut en annonçant qu'il adoptera l'amendement proposé, à la condition que soient maintenues les propositions à court terme, en particulier l'interdiction des avions les plus bruyants et la réduction chiffrée des vols de nuit, telles qu'elles sont formulées.

M. le Maire le lui confirme, en rappelant que le retrait des avions les plus bruyants constitue bien le troisième volet de la réponse proposée, aux côtés du plafonnement à 30 000 mouvements et de l'instauration d'un couvre-feu.

Il rappelle à ses collègues qu'il a fait de ce sujet un marqueur fort de son engagement politique ces dernières années. Il précise qu'il ne s'oppose pas aux propositions par principe, d'autant plus que les objectifs exprimés lui semblent largement partagés. Il indique ne voir aucune raison objective de ne pas adopter une motion amendée par le conseil municipal, d'autant qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations collectives poursuivies. Il ajoute que cette capacité à se rassembler sur l'essentiel fait aussi la fierté de la ville et reflète une certaine idée de la politique. Il conclut en proposant à l'assemblée de voter la motion ainsi amendée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 5 de la Charte de l'environnement et le principe de précaution,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2019-823 QPC affirmant que « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle »,

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative au bruit environnemental,

Vu le règlement UE 598/2014 encadrant les restrictions d'exploitation des aéroports dans une logique d'« approche équilibrée »,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat déclarant l'urgence écologique,

Vu la Stratégie nationale bas-carbone fixant les objectifs de neutralité climatique à l'horizon 2050,

Vu le rapport de l'ADEME (2022) concluant à la nécessité d'une réduction du trafic aérien de 13 % d'ici 2050 pour tenir nos objectifs climatiques,

Considérant que le projet d'ADP, malgré la promesse d'un hub bas carbone, via le verdissement des activités au sol prévoit une hausse du trafic aérien de +19 % d'ici 2050, atteignant plus de 590 000 vols par an, et +26 % de fret, notamment nocturne,

Considérant que plus de 90 % des émissions de CO₂ de l'aéroport sont liées aux avions eux-mêmes, et que les progrès technologiques à encourager (renouvellement des flottes, incorporation de carburants d'aviation durable suivant la directive européenne RefuelEU) ne suffiront pas à compenser la hausse du trafic envisagée,

Considérant qu'en 6 ans, autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontrent que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocriniens et cardiovasculaires. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant les recommandations de l'OMS qui fixe le niveau de recommandation du bruit à ne pas dépasser à 45 Décibel en journée et 40 Décibel la nuit,

Considérant que la pollution de l'air constitue la 3ème cause de décès évitable et qu'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France en 2019 pour avoir dépassé depuis 2010 « de manière systématique et persistante » le seuil limite dans l'air de dioxyde d'azote (NO₂),

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant que la consultation publique « CDG & Vous », ne laisse pas la possibilité de s'exprimer sur les sujets sensibles de la maîtrise du trafic, des vols de nuit, ni celui des avions les plus bruyants, l'option d'une forte croissance du trafic étant la seule testée,

Considérant que lors d'une consultation organisée en mars 2024 par des associations locales, 97% des 50 812 votants avait réclamé un couvre-feu,

Après exposé de M. ESKENAZI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le retrait demandé par M. ESKENAZI du considérant de la motion initiale mentionnant l'absence de réunion publique dans la vallée de Montmorency.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte l'amendement proposé par M. le Maire au nom du groupe Demain Montmorency, visant à intégrer dans la motion une demande explicite de plafonnement du trafic annuel de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, en cohérence avec la position défendue par la Ville lors de l'enquête publique.

Il est proposé que l'objectif fixé soit :

- a minima 500 000 mouvements par an,
- et, si possible, 440 000 mouvements par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le deuxième amendement proposé par M. le Maire au nom du groupe Demain Montmorency, consistant en l'ajout de la phrase suivante : « L'installation d'un couvre-feu de 22h00 à 06h00 du matin (et, a minima, le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels). »

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CONSTATE

- Que le projet d'aménagement présenté par ADP, et la hausse du trafic qu'il implique est incompatible avec les objectifs de sobriété climatique et de santé publique,
- Que les modalités de la consultation « CDG & Vous » ne proposent pas d'exprimer un avis sur l'augmentation du trafic, du fret et des vols de nuits,

S'OPPOSE

- A l'augmentation prévue du trafic aérien à Roissy-Charles-de-Gaulle à l'horizon 2050,
- Au contournement des demandes citoyennes exprimées en faveur d'une maîtrise de la croissance du trafic, d'une baisse des vols de nuit et d'une interdiction des avions les plus bruyants entre 22h et 6h,

DEMANDE

- La révision du projet d'aménagement pour y intégrer des scénarios alternatifs prenant en compte la nécessaire maîtrise du trafic et sa réduction la nuit,
- L'intégration dans la concertation de mesures concrètes telles que :
 - l'interdiction des avions les plus bruyants de 22h à 6h
 - l'évaluation préalable systématique des projets d'aménagements aéroportuaires à l'aune d'études d'impact environnemental et sanitaire compatibles avec les Accords de Paris et la directive européenne sur le bruit,
 - le plafonnement du nombre de mouvements annuels à Roissy Charles-de-Gaulle, a minima à 500 000 mouvements par an, et, si possible, à 440 000 mouvements par an,
 - l'installation d'un couvre-feu de 22h00 à 06h00 du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels)

RÉAFFIRME

Que la santé et la qualité de vie des 1,9 million de Franciliens exposés au bruit aérien doivent être une priorité face aux logiques de croissance sans limites.

DIRECTION COMMUNICATION/EVENEMENTIEL

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LES ARTS A MONTMORENCY (APAM) POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MONTMARTRE A MONTMORENCY » 2025

Mme SOUMAT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville organise, en partenariat avec l'association pour les Arts à Montmorency, l'événement Montmartre à Montmorency les 27 et 28 juin 2025,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la ville et l'Apam, fixant les conditions d'organisation de l'événement,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame SOUMAT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat entre la ville et l'Apam.

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES PEUPLIERS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DU BOEUF » 2025

Mme SOUMAT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville organise, en partenariat avec l'Amicale des Peupliers, l'événement La Fête du Bœuf le 14 juillet 2025,

Considérant la nécessité de rédiger une convention de partenariat entre la ville et l'Amicale des Peupliers, fixant les conditions d'organisation de l'événement,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 11 mai 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame SOUMAT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville et l'Amicale des Peupliers,

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE MONTMORENCY (ACM) POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LE BAL DES COMMERÇANTS » 2025

Mme SOUMAT expose la délibération.

M. le Maire tient à remercier tout particulièrement les commerçants de Montmorency. Il souligne que la ville a la chance de pouvoir compter sur des commerçants exceptionnels, qui la font vivre avec un haut niveau d'exigence. Il affirme sa volonté de leur exprimer tout le soutien de la municipalité, et se dit convaincu que ce soutien est pleinement partagé par l'ensemble du Conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville organise, en partenariat avec l'association des commerçants de Montmorency, l'événement Le Bal des commerçants le 28 juin 2025,

Considérant la nécessité de rédiger une convention de partenariat entre la ville et l'ACM, fixant les conditions d'organisation de l'événement,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame SOUMAT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat entre la ville et l'ACM

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire

4. CESSION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS ISSUES DU FONDS NUMÉRIQUE DE LA VILLE DE MONTMORENCY

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de cessions des photographies et vidéos du fond numérique de la Ville,

Considérant la nécessité pour la ville d'encadrer les modalités de cessions de photographies et vidéos issues de son fonds numérique,

Vu le projet de règlement des cessions de photographies et vidéos issues du fond numérique,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration générale en date du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

FIXE les tarifs de cession comme suit :

Type d'utilisation	Prix par photographie	Prix par vidéo
Cession de photographie(s) ou vidéo(s) exclusivement au format numérique : en transmission électronique ou sur clé usb appartenant au demandeur	3 euros	30 euros

ADOpte les termes du règlement annexé

PRECISE que dans le cadre d'événements municipaux, la cession de photographies et de vidéos à des commerçants, des associations, des institutions et des personnes ou entités privées est concédée à titre gracieux, à raison de cinq demandes par an et d'un maximum de trois photos et vidéos par demande.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2025,

Vu la vacance d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur le poste suscité,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 10 juin 2025.

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE SOCIALE
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

L'emploi créé, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332.14, L332-8 2°, L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

6. MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LA PETITE ENFANCE

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme BONNET-CHAMBON.

Mme BONNET-CHAMBON indique que, lorsqu'il est question de bonus d'attractivité pour les métiers de la petite enfance ou de la prévention spécialisée, cela relève d'un dispositif particulier. Elle estime toutefois qu'il serait pertinent que la prévention spécialisée puisse également en bénéficier, notamment pour faciliter le recrutement d'un éducateur spécialisé, comme cela avait été envisagé il y a deux ans et demi. Elle rapporte que M. ARNOULT lui rappelle régulièrement les difficultés de recrutement dans ce domaine. Elle suggère donc qu'un bonus d'attractivité puisse également être envisagé pour un poste relevant de la mairie.

Mme DAUBELCOUR indique partager les constats échangés avec M. ARNOULT. Elle rappelle qu'il y a désormais plus de deux ans que ces postes ont été créés par délibération du Conseil municipal. Elle constate qu'il existe une véritable pénurie de candidatures, y compris dans les métiers du secteur social.

Elle précise que, même si elle entend le souhait de Mme BONNET-CHAMBON de valoriser les deux postes toujours vacants en augmentant le régime indemnitaire, cela ne peut se faire via le dispositif du bonus d'attractivité. Elle souligne que Mme BONNET-CHAMBON en a bien compris les limites.

Elle rappelle avoir cité très précisément les métiers éligibles à ce dispositif, parmi lesquels les éducateurs spécialisés ne figurent pas. Elle ajoute que l'annonce de recrutement reste en ligne, et que la municipalité poursuit ses efforts pour attirer des professionnels dans les domaines du social et de la prévention spécialisée.

Mme BONNET-CHAMBON précise qu'elle a bien évidemment compris qu'il s'agissait d'un dispositif spécifique, ce qu'elle a d'ailleurs rappelé dès le début de son intervention. Elle ajoute cependant qu'il serait légitime d'envisager un élargissement de ce dispositif, dans le cadre de la défense des intérêts des travailleurs sociaux portée par les élus locaux.

Mme DAUBELCOUR indique que, dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales proposera un dispositif équivalent pour les métiers de la prévention spécialisée, la municipalité ne manquera pas de s'en saisir.

M. le Maire remercie tout particulièrement les agents de la ville, ainsi que son adjointe, Mme DAUBELCOUR, pour le travail qu'elle accomplit au quotidien au service des agents municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L.712-1 et L714-13,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la publique de l'Etat,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant la convention d'objectifs de financement « établissement d'accueil du jeune enfant » proposé par la CAF du Val d'Oise conclue avec la commune le 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 adoptant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil du jeune enfant » avec la CAF du Val d'Oise,

Vu la circulaire n°C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative à la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique,

Vu le document d'engagement proposée par la CAF relatif à la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus attractivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2025,

Considérant que la collectivité souhaite s'emparer du dispositif dit « bonus attractivité » afin de valoriser les professionnels de la petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration générale du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal l'unanimité,

INSTITUE, à compter du 1^{er} juillet 2025, une revalorisation de 100 euros nets par mois au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents exerçant leur mission au sein de la petite enfance et conformément à la circulaire de la CNAF.

Les postes listés ci-dessous sont éligibles :

- ✓ Direction d'établissement : répondant aux conditions prévues par l'article R2324-34 du Code de la Santé publique (Csp)
- ✓ Direction adjointe d'établissement : article R2324-35 du Csp
- ✓ Educateur de jeunes enfants (EJE): diplôme d'état d'EJE
- ✓ Auxiliaire de puériculture : diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- ✓ Puériculteur : diplôme d'état de puériculteur
- ✓ Auxiliaire petite enfance : arrêté du 29/07/2022
- ✓ Agent polyvalent : agent réalisant au moins 50% de son temps auprès d'enfants et qui ne disposerait pas d'un diplôme prévu à l'arrêté du 29/07/2022.

CONSACRE la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui sont éligibles. Dans ce cadre l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 euros nets mensuels pour un équivalent temps plein par un arrêté individuel.

DIT que s'agissant de régime indemnitaire, la prime d'attractivité susvisée suit le sort du traitement et est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie congé de longue durée, temps partiel thérapeutique.

ADOpte les termes du document d'engagement proposée par la CAF relatif à la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus attractivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment le document d'engagement à la CAF.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2024

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération n°2 du 21 novembre 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°8 du 1er octobre 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux et adoption du règlement intérieur de la commission, modifiée par la délibération n°4 du 9 juin 2023, ainsi que la délibération n°2 du 14 septembre 2023 portant désignation des membres suppléants de la CCSPL,

Vu la délibération n°5 du 5 décembre 2024 relative au rapport sur l'eau au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 3 du 5 décembre 2024 relative à la présentation des rapports annuels des concessionnaires de service public pour l'exercice 2023,

Considérant que la société CINELAB n'a pas transmis son rapport annuel pour l'exercice 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'administration générale du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2024 tels que décrits ci-dessous :

**Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux
au cours de l'année 2024 :**

Au cours de l'année 2024, la CCSPL s'est réunie le 6 novembre 2024 afin d'examiner les rapports des délégataires pour l'année 2023.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023.
- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2023.
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2023.

**8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY :
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS PICARDIE FAUNE SAUVAGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES EN DIFFICULTE

Mme QUIRET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux sauvages en détresse sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage, spécialisée dans le soin et la réhabilitation de la faune sauvage,

Vu l'avis favorable de la commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports et de l'environnement en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame QUIRET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

10. CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE MONTMORENCY RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES LIEES A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (RD 311) ENTRE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET LA RUE DES LOGES.

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire se dit très fier que cette belle requalification de l'une des entrées de ville à Montmorency ait pu être portée collectivement.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux de requalification l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311) entre l'avenue de la division Leclerc et la rue des Loges, sur la commune de Montmorency,

Vu la délibération N°5-03-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 7 avril 2025, autorisant la Présidente du Département du Val d'Oise à signer la convention avec la Ville de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 12 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, avec le Département, relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311), entre l'Avenue de la Division Leclerc et la Rue des Loges, sur la commune de Montmorency.

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIGEIF POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire rappelle que c'est sous leur mandat que les premières bornes électriques ont été installées à Montmorency, ce qui constitue pour l'équipe municipale une source de fierté. Il ajoute que cette dynamique sera poursuivie, illustrant l'engagement constant de la municipalité en faveur de l'environnement et du développement durable.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment son article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 11 février 2021 décidant le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques IRVE,

Vu le projet de convention,

Considérant que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installé sur la voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le programme d'installation proposé dans la convention présente un intérêt pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement du 12 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention entre la commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

12. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A IMMOBILIERE I3F RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DES 169 LOGEMENTS AU 71 AVENUE DE DOMONT A MONTMORENCY

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire se dit fier de présenter cette délibération, qu'il qualifie de fruit d'un véritable combat. Il explique que l'équipe municipale s'est battue aux côtés des habitants pour obtenir cette réhabilitation. Par cette délibération, il affirme que la ville assume pleinement sa responsabilité en rendant cette réhabilitation possible, au-delà même de l'engagement et de la force de conviction déployés auprès du bailleur.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 167504 en annexe signé entre Immobilière 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par Immobilière 3F pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation des 169 logements 71 avenue de Domont,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 169 logements du 71 avenue de Domont,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 13 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 745 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167504 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 745 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation jointe en annexe de la présente délibération.

13. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE TYPE 1, 2 ET 3.

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants ;

Considérant que les licences d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 et 3 attribuées à la ville de Montmorency expireront en septembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

Considérant que le délai d'instruction des services de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est de 30 jours ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur le Maire comme porteur des licences d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Montmorency ;

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de type, 1, 2 et 3 pour une durée de 5 ans renouvelable. La demande de licence de type 1 vise les lieux suivants :

- La salle Lucie Aubrac ;
- Le Centre Culturel Rachel Félix ;
- La collégiale Saint-Martin ;
- Le conservatoire à rayonnement communal A.E.M. Grétry ;
- La salle des fêtes ;
- Le complexe sportif Nelson Mandela ;
- Le Musée Jean-Jacques Rousseau ;
- La bibliothèque Aimé Césaire.

14. PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2025-2030

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire remercie Mme DUHALDE ainsi que les services partenaires pour leur collaboration dans ce travail important et de longue durée, auquel elle s'investit pleinement. Il adresse également ses remerciements aux équipes.

Mme CHENET remercie Mme DUHALDE pour la présentation du projet éducatif territorial (PEDT) 2024-2030. Elle rappelle que le PEDT est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions. Elle souligne qu'il s'agit d'un instrument souple et adaptable, favorisant

la complémentarité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Elle précise que ce travail important d'élaboration a été réalisé par les services, qu'elle remercie pour la rédaction sérieuse et réfléchie du document.

Mme CHENET insiste sur le fait, comme lors de la construction du PEDT 2021-2024, qu'elle n'est pas, avec Mme BONNET-CHAMBON, dans une opposition systématique, mais qu'elles apportent des idées constructives dans l'intérêt des enfants et de la ville, autour des valeurs éducatives de solidarité, d'inclusion et de respect.

Elle évoque ensuite les comités de pilotage qui se réunissent annuellement pour le suivi du PEDT 2021-2024, auxquels elle a participé, comme cela a été souligné. Ces comités ont permis au directeur des centres de loisirs de présenter les actions mises en place avec leurs équipes pour répondre aux grands axes du PEDT. Mme CHENET félicite ces équipes pour leur investissement, leur créativité et la diversité riche de leurs actions, que ce soit en matière d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à l'environnement et à l'écologie, de prise en compte du handicap, ou encore dans la gestion des émotions et du vivre-ensemble.

Elle ajoute qu'elle trouve dommage que l'événement « Faites des loisirs », qui réunit une demi-journée toutes les équipes d'animation de la ville, ne soit pas davantage la vitrine du travail accompli par les centres de loisirs, comme elle l'a déjà exprimé lors de la dernière commission scolaire.

Enfin, Mme CHENET s'interroge, sauf erreur de sa part, sur la disparition des ateliers périscolaires, anciennement ateliers de la Caisse des écoles, qui ne sont plus mentionnés dans le document, sinon par une simple vignette dans l'organigramme général, et demande des précisions à ce sujet.

Mme DUHALDE indique que tous les événements organisés sous la responsabilité des animateurs des centres de loisirs sont bien pris en compte, ce qui inclut effectivement les ateliers périscolaires. Elle précise cependant que ces ateliers sont animés par des personnels de la ville qui ne font pas partie des équipes des centres de loisirs, ce qui explique leur traitement spécifique dans le cadre du PEDT.

Elle souligne que, même si ces ateliers se déroulent en dehors des temps scolaires et que les enfants peuvent y participer, ils sont animés par des intervenants extérieurs indépendants. Elle prend l'exemple de professeurs de théâtre, de danse, de yoga ou de dessin, qui ne sont pas encadrés par les services municipaux comme le sont les animateurs.

En conséquence, explique-t-elle, la ville ne peut pas leur donner de directives sur la manière d'animer leurs ateliers, ni intervenir directement dans l'organisation de ces activités.

Mme CHENET remarque que les enfants font tout de même partie intégrante du fonctionnement du périscolaire, qui se déroule après l'école. Elle estime qu'ils pourraient donc tout à fait être inclus dans le suivi du PEDT.

Mme DUHALDE rappelle que, selon elle, le PEDT concerne principalement les animateurs et les directeurs des centres de loisirs.

Mme CHENET précise que, dans le précédent PEDT, un paragraphe était spécifiquement consacré aux ateliers périscolaires.

Mme DUHALDE reconnaît qu'ils auraient pu mentionner les ateliers périscolaires en les présentant comme des structures accueillant des enfants. Cependant, elle souligne qu'il ne s'agit pas de structures sur lesquelles la ville dispose d'une réelle marge de manœuvre. Elle ajoute que les objectifs définis ne sont pas nécessairement applicables dans le cadre de ces ateliers.

Mme CHENET estime que, compte tenu de l'ensemble des actions menées dans la ville, les ateliers devraient malgré tout être mentionnés. Elle fait remarquer qu'ils apparaissent dans un organigramme sous l'intitulé « atelier scolaire », mais que cette mention ne figure pas dans le corps du document.

Mme CHENET au nom du groupe L'Avenir Ensemble, indique que ce PEDT leur paraît tout à fait exhaustif et qu'ils voteront en sa faveur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-30),

Vu le Code de l'éducation (articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2),

Vu le Code de la santé publique (articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-10 à R.2324-15),

Vu les avis des partenaires en date des 20 janvier et 17 mars 2025,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès des enfants à des activités périscolaires et extrascolaires de qualité, complémentaires aux temps d'enseignement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Projet Éducatif Territorial 2025-2030 élaboré par la Ville de Montmorency en concertation avec les services de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et les partenaires locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, Monsieur le Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEDT, y compris les demandes de subvention associées.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire souligne qu'Entracte est une très belle association, qui réalise un travail remarquable. Il tient à lui rendre hommage et à lui adresser ses encouragements.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL, en date du 15 mai 2025, sollicitant une aide financière de la Ville pour participer à la compétition de danse « Regards Chorégraphiques Nationaux », organisée du 3 au 6 juillet 2025 à Montluçon, dans l'Allier.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL,

Considérant que les activités conduites par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'accompagner au mieux les associations locales dans leur pratique,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 534,57 € à l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

16. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MONSIEUR ANTOINE AMATHIEU POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire se réjouit que la ville de Montmorency puisse accompagner ces jeunes dans la réalisation de leurs projets. Il leur adresse tous ses encouragements et leur souhaite pleine réussite.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. Antoine AMATHIEU dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. Antoine AMATHIEU, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

17. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MADAME SHAYNAH OKALA MBEZE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à Mme Shaynah OKALA MBEZE dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mme Shaynah OKALA MBEZE, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MADAME ELODIE SAINT-JEAN POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à Mme Elodie SAINT-JEAN dans le cadre de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mme Elodie SAINT-JEAN, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

19. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MADAME LYNA JEFFALI POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à Mme Lyna JEFFALI dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mme Lyna JEFFALI, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

20. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MONSIEUR NOA BELLAICHE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. Noa BELLAICHE dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. Noa BELLAICHE, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

21. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MADAME ZOE LACROIX POUR LA POURSUITE DE SES ETUDES EN ESPAGNE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que la qualité des résultats scolaires de Mme Zoé LACROIX démontre une grande motivation et implication dans ses études,

Considérant que la poursuite de ses études en Espagne est bénéfique à Mme Zoé LACROIX dans le cadre de l'obtention de sa Licence et de son futur projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mme Zoé LACROIX d'un montant de 421,10 € dans le cadre de la poursuite de ses études en Espagne.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET LA CPTS SYNERGIE ATHENA

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1434-12 et L 1434-13,

Vu la délibération n°26 en date du 8 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville et la CPTS Val d'Oise Centre,

Considérant que la CPTS Val d'Oise Centre a connu une scission à l'initiative des professionnels de santé libéraux à la fin de l'année 2024, rendant caduque la convention précitée,

Considérant la création de la CPTS SYNERGIE ATHENA, association régie par la loi de 1901, officiellement reconnue par la CPAM à travers la signature des Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI) en janvier 2025,

Considérant la volonté partagée entre la Ville et la CPTS SYNERGIE ATHENA de formaliser un partenariat dans le but de structurer l'offre de santé de proximité, de promouvoir la prévention, d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer la coordination entre les acteurs locaux de santé,

Considérant l'intérêt public local que présente cette coopération pour la population de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat entre la Ville de MONTMORENCY et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé SYNERGIE ATHENA, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

23. CONSEIL DES AINÉS : PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES-MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire profite de l'occasion pour remercier les membres du Conseil des aînés, instance de démocratie participative mise en place au cours de ce mandat. Il salue la qualité de leur travail, leur engagement constant et leur rôle de représentation des seniors de Montmorency. Il souligne que leurs contributions sont particulièrement précieuses et engagées, et leur adresse, au nom de tous, ses plus sincères remerciements.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24 en date du 31 mars 2022 portant création du Conseil des Aînés, adoption de la charte constitutive et du règlement de fonctionnement,

Considérant que le Conseil des Aînés a été installé en séance plénière le 22 juin 2022,

Considérant l'intérêt des actions mises en place par le Conseil des Aînés et qu'il est opportun de permettre aux Aînés de poursuivre leurs actions pendant une année supplémentaire, soit jusqu'au 22 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la prolongation d'une année du mandat des membres du Conseil des Aînés, jusqu'au 22 juin 2026

APPROUVE la modification de l'article III de la charte et de l'article IV - a du règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions. Pas de question.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 03.25.056 : Avenant n°1 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration

Lot n°1 - Fourniture de mobilier scolaire

Lot n°3 - Fourniture de mobilier de restauration

(Prise le 20 mars 2025 – Enregistrée le 9 avril 2025)

Il a été décidé de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre n°23ED16 conclu avec la société MOBIDECOR SAS, située avenue de Saint-Marcellin – BP 409 – 42160 BONSON, relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, concernant :

- le lot n°1 : fourniture de mobilier scolaire,
- le lot n°3 : fourniture de mobilier de restauration.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

DECISION 03.25.60 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition "Haïti/Maroc" proposée par l'association « Rêvons pour Haïti »

(Prise le 25 mars 2025 – Enregistrée le 26 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec l'association « Rêvons pour Haïti », domiciliée au 7, square du Rhône – 75017 PARIS, représentée par sa présidente, Mme Marie-Suzette NOËL-MOMPEROUSSE, dans le cadre de l'exposition « Haïti/Maroc » organisée au sein de l'Espace Lucie Aubrac. La convention est conclue pour la durée de l'exposition, soit du vendredi 28 mars au lundi 7 avril 2025 inclus. La mise à disposition des œuvres est consentie à titre gratuit par l'association « Rêvons pour Haïti ».

DECISION 03.25.065 : Contrat de prêt d'œuvres avec le Musée Cognacq-Jay pour une exposition au Musée Jean-Jacques Rousseau

(Prise le 27 mars 2025 – Enregistrée le 31 mars 2025)

Il a été décidé de signer un contrat de prêt d'œuvres avec le Musée Cognacq-Jay – Établissement Public Paris Musées, dûment représenté par Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en sa qualité de Directrice générale, dans le cadre de l'exposition « L'étoffe des Lumières - Vêtements et accessoires au XVIIIe siècle ». Le contrat est conclu pour une durée de 33 semaines, incluant les dates de transport des œuvres, soit du 24 mars au 9 novembre 2025. Ce prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION 03.25.066 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour le logement 1 bis rue de Pontoise
(Prise le 31 mars 2025 – Enregistrée le 2 avril 2025)

Il a été décidé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la Ville de Montmorency, Mme Audrey MALABRY et M. Raphaël LEVEQUE, relative à l'occupation du logement situé au 1 bis, rue de Pontoise. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 intitulé « Durée du contrat ».

DECISION 03.25.067 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires d'avril 2025
(Prise le 31 mars 2025 – Enregistrée le 4 avril 2025)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants, pour la mise à disposition de salles au sein du Centre Culturel Rachel Félix. Ces conventions sont conclues pour la durée des vacances scolaires d'avril 2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont précisés dans les conventions jointes à la décision. La mise à disposition des salles est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages Street Art, Art Toys et pâte Fimo, domicilié 18, rue Charles de Gaulle – 95580 – ANDILLY ;
- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages photo et vidéo, domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Catherine ROMAN, animatrice de stages pâtisserie, domiciliée 11, rue des Forestiers – 95330 – DOMONT ;
- Madame Virginie ANCELLET, animatrice de stages danse, domiciliée 9, rue Sorbier des oiseleurs – 95570 – MOISSELLES ;
- Madame Emilie BLEINAT, animatrice de stages théâtre, domiciliée 8, allée des platanes – 95670 – MARLY LA VILLE ;
- Madame Anne-Lise GALLEMANT, animatrice de stages Breakdance, domiciliée 4, rue Jean Nicoli – 95150 – TAVERNY ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice de stages créatifs, domiciliée 3, rue du trèfle – 95160 – MONTMORENCY.

DECISION 04.25.068 : Avenant n°1 au marché public 24ST03 - Gestion et redynamisation des marchés forains de MONTMORENCY
(Prise le 1^{er} avril 2025 – Enregistrée le 9 avril 2025)

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°24ST03 avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise 27 boulevard de la République – 93190 LIVRY-GARGAN, relatif à la gestion et à la redynamisation des marchés forains de Montmorency. Cet avenant a pour objet de modifier le montant global et forfaitaire du marché, concernant les prestations d'animations. Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire de 65 100,96 € HT, décomposé comme suit :

- 41 916,72 € HT pour l'offre de base ;
- 7 362,24 € HT pour la prestation supplémentaire obligatoire relative à la gestion de 26 séances supplémentaires de marché le mercredi ;
- 15 822,00 € HT pour les prestations d'animations, telles que prévues dans la DPGF.

Le montant global et forfaitaire du marché est désormais porté à 65 140,56 € HT, en raison d'une augmentation de 39,60 € HT applicable aux prestations d'animations.

DECISION 04.25.069 : Accord-cadre 24ED16 - Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry à MONTMORENCY - Fourniture de mobiliers
Lot 1 - Mobilier scolaire et périscolaire
Lot 2 - Mobilier de restauration
Lot 3 - Mobilier de bibliothèque
(Prise le 2 avril 2025 – Enregistrée le 9 avril 2025)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre n°24ED16 relatif à la fourniture de mobiliers pour l'école élémentaire Jules Ferry à MONTMORENCY avec les sociétés suivantes :

- Lots n°1 et n°3 : société SAS DPC, 1 rue Pierre et Marie Curie, ZA de Riparfond – 79300 BRESSUIRE ;
- Lot n°2 : société SAONOISE DE MOBILIERS, 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 – FROIDECONCHE.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa notification, selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- Lot n°2 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Lot n°3 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

DECISION 04.25.071 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Richard COURET et du Collectif du Livre
(Prise le 2 avril 2025 – Enregistrée le 7 avril 2025)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec les artistes suivants, pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition, soit du 14 avril au 17 mai 2025. Les œuvres sont mises à disposition à titre gratuit par les artistes dans le cadre de cette exposition.

- Monsieur Richard COURET,
domicilié 7 rue du Général Empain – 95570 – BOUFFEMONT ;
- Madame Colette PESNELLE,
domiciliée 20 rue Pasteur – 95390 – SAINT-PRIX ;
- Monsieur Gérard FLOCHER,
Domicilié 12 boulevard d'Andilly – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Chantal BACARISSE,
domiciliée 7 rue Perquel – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Dominique GOBERT,
domiciliée 2 rue d'Eaubonne – 95210 – SAINT GRATIEN ;
- Madame Laurence DROLLAT,
domiciliée 22 rue de Clairvaux – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Marie-Paule FOURNIER,
domiciliée 1 allée Alfred Sisley – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Madame Monique DHERMY,
domiciliée 18 Parc de Mireille – 95200 – SARCELLES.

DECISION 04.25.073 : Accord-cadre 24ED12 - Fourniture de matériel scolaire, éducatif et pédagogique
Lot 1 - Fournitures scolaires
Lot 2 - Fournitures d'arts plastiques
Lot 3 - Fourniture de manuels scolaires et albums
(Prise le 7 avril 2025 – Enregistrée le 9 avril 2025)

Il a été décidé de signer un accord-cadre relatif à la fourniture de matériel scolaire, éducatif et pédagogique élémentaire avec les sociétés suivantes :

- Lots n°1 et n°3 : société PICHON PAPETERIES, 750 rue Colonel Louis Lemaire, ZAC L'Orme les Sources – CS 9702 – 42340 VEAUCHE ;
- Lot n°2 : société SAS LACOSTE, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR.

Le marché est conclu selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
- Lot n°2 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- Lot n°3 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, renouvellements compris, ne pourra excéder quatre ans.

DECISION 04.25.74 : Convention de mise à disposition d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la SAS Ô FRAY dans le cadre de la Fête du jeu 2025
(Prise le 7 avril 2025 – Enregistrée le 10 avril 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SAS Ô FRAY, domiciliée 20 rue du Moulin du Gibet – 78700 – CONFLANS-SAINT-HONORINE, pour la mise à disposition d'un emplacement extérieur au Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue dans le cadre de la Fête du Jeu organisée le samedi 24 mai 2025. Cette mise à disposition, consentie à titre provisoire pour l'installation d'un commerce ambulancier, donne lieu au versement d'une participation financière fixée à 6,07 € par demi-journée, conformément à l'annexe de la délibération n°7 du 27 juin 2024 relative à la révision des tarifs municipaux applicables à compter du 1er septembre 2024.

DECISION 04.25.075 : Accord-cadre de travaux 25VO01 - Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'espaces publics, d'enfouissement de réseaux divers
Lot 1 - Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'espaces publics
Lot 2 - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens - Réseaux de téléphonie, électriques et d'éclairage public.
(Prise le 9 avril 2025 – Enregistrée le 25 avril 2025)

Il a été décidé de signer un accord-cadre relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie et d'espaces publics, ainsi qu'à l'enfouissement de réseaux divers, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société Travaux Publics et Entretien – STPA, Parc d'Activités des Béthunes, 20 avenue du Fief – 95310 – SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- Lot n°2 : Société Bâtiment Industrie Réseaux, 38 rue Gay Lussac – 94438 – CHENNEVIERES-SUR-MARNE Cedex.

Le marché est conclu selon les modalités suivantes :

- Lot n°1 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 1 395 000 € HT ;
- Lot n°2 : sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 450 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux reconductions.
La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de trois ans.

DECISION 04.25.077 : Accord-cadre 24ST04 – Etudes topographiques et foncières
Lot 1 – Mission de géomètre topographe
Lot 2 – Mission de géomètre expert
(Prise le 10 avril 2025 – Enregistrée le 17 avril 2025)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre n°24ST04 relatif aux études topographiques et foncières avec la société ATGT GEOMETRE EXPERT, domiciliée 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 – BOBIGNY, dans la limite des montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Mission de géomètre topographe – montant maximum annuel : 45 000 € HT ;
- Lot n°2 : Mission de géomètre expert – montant maximum annuel : 28 650 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement deux fois, par périodes d'un an maximum.

DECISION 04.25.079 : Conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Montmorency et la SASU EKPHARM pour la location du local situé au 24, avenue de la Première Armée Française à MONTMORENCY
(Prise le 14 avril 2025 – Enregistrée le 17 avril 2025)

Il a été décidé de signer un bail commercial avec la société SASU EKPHARM pour la location d'un local d'une surface d'environ 64 m², situé au 24 avenue de la Première Armée Française – 95160 – MONTMORENCY. Ce bail est conclu à titre onéreux pour une durée de neuf ans, à compter de sa date de signature.

DECISION 04.25.081 : Décision modificative de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking de la place Pierre Mendès France
(Prise le 18 avril 2025 – Enregistrée le 22 avril 2025)

Il a été décidé de signer une décision qui annule et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la modification de la régie de recettes « RR PARKING PLACE MENDÈS FRANCE ». L'intitulé de la régie demeure inchangé. Elle est installée au 6, place Pierre Mendès France – 95160 – MONTMORENCY.

La régie est habilitée à encaisser les produits suivants :

- Abonnements relatifs aux droits de stationnement ;
- Droits de stationnement individuels (via automate et borne de sortie).

La société INDIGO PARK, domiciliée 1 place des Degrés, Tour Voltaire – 92800 – Puteaux, est autorisée à percevoir les recettes liées à l'encaissement des droits de stationnement du parking situé 6, place Mendès France.

Les recettes désignées à l'article 3 de la décision sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire ;
- Virement ;
- Prélèvement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 2 500 € pour l'encaisse fiduciaire détenue en caisse (numéraire) ;
- 10 000 € pour l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT).

DECISION 04.25.083 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'aménagement du parc du château du duc de Dino
(Prise le 22 avril 2025 – Enregistrée le 23 avril 2025)

Il a été décidé de solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Patrimoine historique communal », pour l'aménagement du parc du château du duc de Dino.

DECISION 04.24.087 : Avenant à la décision N° 07.21.104 du 07/07/21 portant modification des dépenses autorisées de la régie d'avances RA101-1 renommée « Régie d'avances des services municipaux ».
(Prise le 30 avril 2025 – Enregistrée le 13 mai 2025)

Il a été décidé de modifier l'article 3 de la décision n°07.21.104 du 7 juillet 2021

Comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Annonces et insertions (6231)
- Abonnement en ligne de faible valeurs (618X, 606X)
- Achat de timbres fiscaux (635XX),
- Achats de timbres postaux et affranchissement (626),
- Alimentation (60623),
- Achats de produits régionaux lors de la manifestation « les Naturelles » en vue de l'inauguration par le Maire et la municipalité (6232)
- Collation et repas du jury de concours, des fêtes et cérémonies municipales, des formateurs et agents du Conservatoire AEM Grétry lors des astreintes liées aux manifestations (623X),
- Déjeuners et dîners des régisseurs des spectacles (6234)
- Frais de séjour pour les agents en mission (6251) « ordre de missions »,
- Frais de séjour pour un élu en mission (65312)
- Frais d'hébergement pour des personnes invitées par la commune (6234)
- Frais de transport (dont carburant), de parkings et de péages autoroutiers pour le personnel (6247)
- Frais payés pour l'hébergement provisoire d'habitants privés de leur logement à la suite d'un sinistre ou autres secours d'urgence (65133)
- Frais médicaux pour un enfant en séjour (62261)
- Location de petit matériel d'exposition et de véhicules (613X)
- Menues dépenses occasionnées par l'accueil de délégation de jeunes et de leurs accompagnants, et des frais liés au déplacement des jeunes montmorencéens et de leurs accompagnants.
- Petit matériel et petites fournitures de faible valeur (60XXX)
- Produits de première nécessité et produits pharmaceutiques (60668)
- Partitions musicales (6068)
- Presse et documentation diverse
- Petite réparation de matériel (615XX)
- Redevances pour licences (Adobe, Tchao GPT...) (65818)
- Redevance d'usage d'un service informatique en nuage (65811)
- Tirages photos (6236)
- Dépenses liées aux activités et aux sorties des centres de loisirs :
 1. Hébergements des enfants (6042)
 2. Alimentation (60623)
 3. Fournitures (60632, 60628)
 4. Droits d'entrées et visites culturelles (6042)
 5. Frais de transport pour les enfants (colonie) plus moniteurs (6245)
 6. Frais médicaux pour un enfant en séjour (62261)
 7. Analyse effectuée par un laboratoire médical pour un tiers (6228)
 8. Achat de médicament(s) pour un enfant en colonie (60661)

DECISION 05.25.088 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à l'association « À PARTIR DE DOUZE »
(Prise le 5 mai 2025 – Enregistrée le 12 mai 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association A PARTIR DE DOUZE, domiciliée 8 rue de la Pérouse – 95000 – CERGY, pour une mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour le 4 juillet 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.25.089 : Conclusion de l'avenant n°2 du bail avec l'association « En Droits d'Enfance » pour occupation du château du Duc de Dino sis 68, avenue Charles de Gaulle à Montmorency
(Prise le 6 mai 2025 – Enregistrée le 10 juin 2025)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 entre la Ville de Montmorency et l'Association « En Droits d'Enfance », relatif au bail de la propriété dénommée « Château Dino », située au 68, avenue Charles de Gaulle. L'article 1er, intitulé « Modification de la durée du bail », modifie le bail initial ainsi que l'avenant du 18 juin 2024, en prolongeant le bail de six mois à compter du 1er juillet 2025, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2025.

DECISION 05.25.090 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix au Collège Pierre de Ronsard
(Prise le 12 mai 2025 – Enregistrée le 14 mai 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec le Collège Pierre de Ronsard, domicilié 4 chemin du Mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY, pour une mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour le 24 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.25.091 : Accord-cadre 25PM01 – Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency
(Prise le 12 mai 2025 – Enregistrée le 14 mai 2025)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 25PM01 relatif aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société Sécurité Gardiennage Evènementiel, domiciliée 5 rue Descartes – 95330 – DOMONT. Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 52 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement, dans la limite de 3 reconductions. Ainsi, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 05.25.092 : Avenant n°2 au marché n°23BT04 – Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie
(Prise le 13 mai 2025 – Enregistrée le 14 mai 2025)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au lot n°7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie – du marché n°23BT04, avec la société GLOBAL ÉNERGIE, domiciliée 617 rue Stéphane Hessel – 80450 CAMON, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements, ainsi que de la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD.

Le montant du marché, conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire de 1 861 831,60 € HT, est augmenté de 2 872,50 € HT par le présent avenant, portant ainsi le montant total du marché à 1 864 704,10 € HT.

DECISION 05.25.094 : Convention de mise à disposition d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la micro-entreprise « GROOKIE » dans le cadre de la Fête du jeu 2025
(Prise le 14 mai 2025 – Enregistrée le 16 mai 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec la micro-entreprise « GROOKIE », domiciliée 51 avenue des Amandiers – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, pour la mise à disposition d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix, à l'occasion de la Fête du jeu organisée le samedi 24 mai 2025. Cette mise à disposition, consentie à titre provisoire pour l'installation d'un commerce ambulant, donne lieu au versement d'une participation financière fixée à 6,07 € par demi-journée, conformément à l'annexe de la délibération n°7 du 27 juin 2024, relative à la révision des tarifs municipaux applicables à compter du 1er septembre 2024.

DECISION 05.25.096 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2025 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet d'atelier résidence chef d'orchestre du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 15 mai 2025 – Enregistrée le 27 mai 2025)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets destiné aux établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2025-2026, et ce pour le projet « Atelier-résidence chef d'orchestre », à hauteur du montant le plus élevé possible.

DECISION 05.25.097 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2025 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet des classes d'orchestre
(Prise le 15 mai 2025 – Enregistrée le 27 mai 2025)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif d'aide aux classes d'orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le montant le plus élevé possible.

DECISION 05.25.098 : Conventions de prêt d'œuvre pour l'exposition des artistes locaux 2025 du Centre Culturel Rachel Félix
(Prise le 16 mai 2025 – Enregistrée le 20 mai 2025)

Il a été décidé de signer des conventions de prêts d'œuvres avec les artistes locaux suivants :

- Monsieur Daniel ARRICASTRES,
domicilié 18, rue Gallieni – 95160 – MONTMORENCY ;
- Monsieur Robert BASS,
domicilié 70, rue des Chesneaux – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Yolande BERNIER,
domiciliée 21, rue des Rondeaux – 95580 – ANDILLY ;
- Madame Maryse BOISCOMMUN,
domiciliée 2 ter, rue Jean-Jacques Rousseau – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Cécile BUI,
domiciliée 4, allée des Vergers – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Justine CADET,
domiciliée 11, rue de la Gare – 95170 – DEUIL- LA -BARRE ;
- Madame Sylvie CUGGIA,
domiciliée 6, chemin de Pontoise – 95220 – HERBLAY ;
- Madame Catherine DANGLES,
domiciliée 15, allée des alouettes – 95230 – SOISY- SOUS -MONTMORENCY ;
- Monsieur Christian DEMARRE,
domicilié 4, clos des Cercelets – 95330 – DOMONT ;
- Madame Thérèse DOAN DINH,
domiciliée 48, rue des Aulnaies – 95110 – SANNOIS ;
- Monsieur Thierry DUFLOT,
domicilié 7, allée de la terre du four – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Anne DUSSAUX,
domiciliée 1, boulevard d'Andilly – 95160 – MONTMORENCY ;
- Monsieur Christophe FATON,
domicilié 7, chemin Plaisant – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Véronique GANHAO,
domiciliée 7, impasse Dumant – 95140 – GARGES- LES- GONESSE ;
- Monsieur Jean GERVAIS,
domicilié 15, avenue du Repos de Diane – 95160 – MONTMORENCY ;
- Monsieur Fabien GOMBERT,
domicilié 11, rue Jean-Jacques Rousseau – 95160 – MONTMORENCY ;

- Madame Guénaëlle GRASSI,
domiciliée 11, rue de la Fidélité – 95460 – EZANVILLE ;
- Madame Anne-Sophie LAGOET,
domiciliée 57, rue des Chesneaux – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Agnès LOISEL,
domiciliée 11, résidence Parc de la Faisanderie – 95290 – L'ISLE ADAM ;
- Monsieur Charly OTEKPO,
domicilié 138, avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Sandrine PETIT-LEROY,
domiciliée 49, rue des Molléons – 95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;
- Madame Fabienne QUENTEL,
domiciliée 139, boulevard de Montmorency – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Laura RICHELANDET,
domiciliée 18, rue Bleury – 95230 – SOISY- SOUS- MONTMORENCY ;
- Madame Danielle ROSLAGADEC SCOTTI,
domiciliée 8, rue Béranger – 95350 – SAINT- BRICE -SOUS -FORET ;
- Madame Tülin TEMEL,
domiciliée 193 avenue Jean Rostand – 95330 – DOMONT ;
- Madame Anne TRENTIN,
domiciliée 1, boulevard Maurice Berteaux – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Chantal VANDE-BERGEON,
domiciliée 3, rue chemin vert de Boissy, bât D – 95150 – TAVERNY ;
- Monsieur Franck VENTURA,
domicilié 71 bis, rue de Bellevue – 95630 – MERIEL ;

Les conventions sont conclues pour l'exposition du Centre Culturel Rachel Félix.

La période couverte par ces conventions inclut le dépôt des œuvres et la durée de l'exposition : du 26 mai au 21 juin 2025. Cette mise à disposition des œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour ladite exposition.

DECISION 05.25.099 : Portant révision de la régie de recettes RR 101-7 renommée : « Activités scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse »
(Prise le 22 mai 2025 – Enregistrée le 27 mai 2025)

Il a été décidé d'excepter la décision n° 07.04.95 en date du 16 juillet 2004. La présente décision annule et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie de recettes intitulée « Activités scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse ».

Cette régie est installée à la Mairie de Montmorency – Direction des Affaires Financières, 1 bis avenue Foch, 95160 Montmorency.

- La régie encaisse la participation des familles pour les services suivants :
- les centres de loisirs maternels et primaires (7066) ;
- la restauration scolaire et municipale (7067) ;
- les études surveillées (7067) ;
- les classes transplantées (7067) ;
- la crèche « Les Elfes » (7066) ;
- la halte-garderie « Les Farfadets » (7066) ;
- les séjours des 6-11 ans ;

- les séjours des 6-17 ans ;
- les activités jeunesse et sports.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne
- Par chèque vacances (ANCV)
- Par chèque CESU
- Prélèvements automatiques
- Virement reçu

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 € pour l'encaisse consolidée (monnaie détenue en caisse + solde du compte de dépôt de fonds).

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire détenue en caisse est fixé à 3 000 €.

DECISION 05.25.100 : Représentation et assistance de la Ville dans le cadre de la procédure de référé instruction complémentaire à la demande de constat d'urgence de l'état de sécurité d'un immeuble au titre de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation initiée par la commune le 14 janvier 2025 consécutifs aux désordres affectant le parking de la résidence Panoramique située au 3 rue Try à Montmorency
(Prise le 21 mai 2025 – Enregistrée le 30 mai 2025)

Il a été décidé de désigner le Cabinet ADDEN AVOCATS domicilié 3 rue Léon Bonnat – 75016 – PARIS, aux fins de représenter les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le cadre de la procédure de mise en sécurité.

DECISION 05.25.102 : Convention de cession à titre gratuit de biens meubles communaux à l'association l'ODER
(Prise le 27 mai 2025 – Enregistrée le 2 juin 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association l'ODER, domiciliée 12 bis Avenue Victor Hugo – BP 70056 – 95160 – MONTMORENCY, dûment représentée par Monsieur Josselin MORLET en sa qualité de président, pour la cession de 12 panneaux d'affichage communaux à titre gratuit.

DECISION 05.25.103 : Convention de prêt de véhicule avec l'Association Sportive Montmorency Tennis de Table (ASMTT)
(Prise le 28 mai 2025 – Enregistrée le 6 juin 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association l'ASMTT, domiciliée Hôtel de ville – 1 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY, pour le prêt de véhicules. Cette convention est conclue pour le vendredi 30 mai 2025 et le lundi 2 juin 2025 de 16h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.25.104 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux Musées par le Département du Val d'Oise
(Prise le 3 juin 2025 – Enregistrée le 5 juin 2025)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide aux projets « Soutien aux Musées », du montant le plus élevé possible.

DECISION 06.25.106 : Conventions de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix dans le cadre de la réalisation de photographies et d'une captation vidéographique du Gala de danse
(Prise le 4 juin 2025 – Enregistrée le 6 juin 2025)

Il a été décidé de signer des conventions avec les professionnels suivants :

- Philippe AFRIGAN,
Domicilié 13, allée Martins – 95160 – MONTMORENCY,
- Thierry BLICQ, gérant de la SARL TIMELINE,
Domicilié 23, rue Jean Jacques Rousseau – 75001 – PARIS,

Ces conventions concernent la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix, à l'occasion du Gala de danse, qui se tiendra les 14 et 15 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les professionnels susmentionnés devront toutefois fournir à la Ville les photographies et films réalisés en vue de leur réutilisation sur les différents supports municipaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

DECISION 06.25.108 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association CERISES ET COLIBRIS
(Prise le 5 juin 2025 – Enregistrée le 5 juin 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CERISES ET COLIBRIS, représentée par M. Charles PAURON, Président, domiciliée au 7, rue St Valery – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac dans le cadre de son Assemblée générale. La convention est conclue pour le mercredi 2 juillet 2025 de 18h à 23h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.25.109 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif couvert avec l'Association Vivre Ensemble Montmorency (AVEM), le vendredi 6 juin 2025
(Prise le 5 juin 2025 – Enregistrée le 5 juin 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association AVEM, pour une mise à disposition de la salle Italo BERTELLI. Cette convention est conclue pour le vendredi 6 juin 2025, de 6h00 à 12h00. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.25.110 : Contentieux engagé par la SCI EAGLE : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 6 juin 2025 – Enregistrée le 10 juin 2025)

Il a été décidé de désigner le Cabinet ADDEN AVOCATS, domicilié 3 rue Léon Bonnat – 75016 – PARIS, aux fins de représenter les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

TABEAU DES CONTRATS INTERIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Musée	Atelier philo au Musée Jean-Jacques Rousseau	200,00	Institut de Pratiques Philosophiques	23/12/2024	01/02/2025
Musée	Exposition clef en main sur les costumes au XVIII ^e siècle	7 900,00	La Dame d'Atours	04/02/2025	24/03/2025
Musée	Exposition d'art contemporain	1 500,00	Milthon Bernal	08/05/2025	07/06/2025

Musée	Visite en langue des signes françaises (LSF)	200,00 €	Julie Le Toquin	08/05/2025	29/06/2025
Culture & Patrimoine	Participation au concours de poésie ainsi qu'à la remise des prix de Monsieur BLAVIN dans le cadre du Printemps des poètes.	250,00 €	Jean-François BLAVIN	13/03/2025	03/03/2025
Culture & Patrimoine	Intervention de Monsieur André COMTE-SPONVILLE dans le cadre des Entretiens de Montmorency : "Le Bonheur au travail"	6 750,00 €	André COMTE-SPONVILLE	03/04/2025	15/05/2025
Culture & Patrimoine	Prestation du groupe "Ahcène and the band" et d'un DJ dans le cadre de la fête de la Musique	5 520,00 €	Guillaume GENTIL (SAS Caméléon l'Orchestre)	10/04/2025	21/06/2025
DG	Réalisation artistique pour la ville de Montmorency	20 430,00 €	Fleur BONDON	20/05/2025	20/05/2025
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec la société XTREM AVENTURES pour deux séances parcours aventures programmées dans le cadre des activités été en direction des 11-17 ans	360,00 €	XTREM AVENTURES	07/05/2025	24/07/2025
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec la société PROJET X AQUAPARK pour trois séances d'aqua park programmées dans le cadre des activités été en direction des 11-17 ans	432,00 €	PROJET X AQUAPARK	24/04/2025	25/07/2025
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION, BASE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE pour trois séances d'aqua park programmées dans le cadre des activités été en direction des 11-17 ans	1 931,00 €	BDL CERGY PONTOISE	15/03/2025	07/07/2025

Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY pour deux séances d'aqua park programmées dans le cadre des activités été en direction des 11-17 ans	225,00 €	CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MCY	23/04/2025	04/06/2025
Jeunesse et Sports	Convention avec LA CROIX ROUGE pour la mise en place d'un dispositif de premiers secours dans le cadre de l'évènement Le Skatepark s'anime organisé le vendredi 6 juin 2025.	119,00 €	CROIX ROUGE FRANCAISE	02/06/2025	06/06/2025
Petite Enfance	Convention pour 2 représentations du spectacle "Nous allons au Brésil" pour les enfants de la halte-garderie Les Farfadets	350,00 €	Eclat d Rire!	12/06/2025	01/07/2025
Petite Enfance	Convention pour 4 représentations du spectacle "Le voyage de Noël de Reineette" pour les enfants de la halte-garderie Les Farfadets, de la crèche Les Elfes et du Relais petite enfance	2 546,00 €	Centre de Création et de Diffusion Musicales CCDM	12/06/2025	02/12/2025
EVENEMENTIEL	Week-end surprise du 27 avril	947,87 €	LiveTonight	18/04/2025	27/04/2025
EVENEMENTIEL	Fête du bœuf - cage à grimper	3 800,00 €	Escal Grimpe	30/04/2025	14/07/2025
EVENEMENTIEL	Week-end surprise du 11 mai	1 611,37 €	MP Music Enzo	09/05/2025	11/05/2025
EVENEMENTIEL	Week-end surprise du 18 mai	1 421,80 €	MP Music Enzo	16/05/2025	18/05/2025
EVENEMENTIEL	Marche aux flambeaux - animation musicale	650,00 €	Kalimucho	07/05/2025	13/07/2025
EVENEMENTIEL	Fête des cerises - caricaturiste	500,00 €	Le Petillon	13/05/2025	14/06/2025
EVENEMENTIEL	Fête des cerises - animation musicale	2 712,50 €	Sicalines	21/05/2025	14/06/2025

EVENEMENTIEL	Fête du bœuf - groupe musical	1 700,00 €	Souful People	19/05/2025	14/07/2025
EVENEMENTIEL	Fête des cerises - animation musicale	800,00 €	La bourrée	22/05/2025	14/06/2025
EVENEMENTIEL	Week-end surprise du 25 mai	800,00 €	Come on tour	23/05/2025	25/05/2025
EVENEMENTIEL	Week-end surprise du 1er juin	947,87 €	LiveTonight	28/05/2025	01/06/2025
JURIDIQUE	Procédure de référé instruction devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise - Rue du Try	Taux horaire de 250 euros HT (40 heures estimées soit 10 000 euros HT)	ADDEN avocats	21/05/2025	21/05/2025
JURIDIQUE	Contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise initiée par la SCI EAGLE	13 500,00 €	ADDEN avocats	06/06/2025	06/06/2025

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
03.25.057	24/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11728 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I112	30 ANS	31/12/2024	FEDAOUCHE	493,20 €
03.25.058	24/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11729 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement A13	30 ANS	28/03/2025	CARLIN	493,20 €
03.25.059	24/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11730 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G121bis	15 ANS	29/10/2023	KOMLETINSKY	188,10 €
03.25.061	25/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11731 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement B9	15 ANS	07/06/2024	BAUDELET	188,10 €
03.25.062	25/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11732 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC8	30 ANS	09/10/2022	LECOCQ	476,52 €
03.25.063	25/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11733 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Abis38	30 ANS	12/04/2023	RENARD	476,52 €
03.25.064	26/03/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11734 dans le cimetière Les Blots, emplacement Caverne 7	30 ANS	26/03/2025	PIOVESAN	1 008,03 €
04.25.070	02/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11735 dans le cimetière Les Blots, emplacement 934	50 ANS	01/04/2025	ZOUARI	1 310,87 €
04.25.072	04/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11736 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I133	15 ANS	04/04/2025	BAKHROURI	194,68 €

04.25.076	10/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11737 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I144	15 ANS	10/04/2025	COMPTE	194,68 €
04.25.078	11/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11738 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S109	15 ANS	11/04/2025	LORA RONCO	194,68 €
04.25.080	16/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11739 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PE16	15 ANS	14/08/2029	VALIN	194,68 €
04.25.082	22/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11740 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 12	10 ANS	22/04/2025	POUTRE	194,68 €
04.25.084	24/04/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11741 dans le cimetière Les Blots, emplacement 933	30 ANS	24/04/2025	SOUSSAN	493,20 €
04.25.085	28/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11742 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Abis6	30 ANS	23/11/2023	COLLIN	476,52 €
04.25.086	28/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11743 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E95	15 ANS	16/11/2024	BAUDON	194,68 €
05.25.093	13/05/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11744 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I135	15 ANS	13/05/2025	PINHEIRO	194,68 €
05.25.095	15/05/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11745 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I134	15 ANS	15/05/2025	BRIVES	194,68 €
05.25.101	22/05/2025	Modification de la décision n°04.25.072 du 04 avril 2025 relative à l'attribution d'une concession funéraire n°11736 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I133	15 ANS	04/04/2025	ROSS	194,68 €
06.25.105	03/06/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11746 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S108	15 ANS	03/06/2025	LAMBERT	194,68 €

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mesdames CHENET, BONNET-CHAMBON et Messieurs ZUILI et DUCHÊNE ont déposé quatre questions orales au nom du groupe *L'Avenir Ensemble*.

M. le Maire donne la parole à **Mme CHENET** qui procède à la lecture de la 1^{ère} question :

« Monsieur le Maire,

La rénovation de l'école Jules Ferry constitue le projet d'investissement principal de votre mandat qui prendra fin dans quelques mois. En prenant en compte les frais engagés dans la première version du projet portée par la précédente majorité à laquelle vous apparteniez, les frais de rupture du contrat avec l'ancien maître d'œuvre, les nouvelles études, les coûts de conception et les travaux, le budget du projet dépasse les 16 millions d'euros. Nous regrettons de ne pas avoir été associé à la conception et au suivi d'un tel projet dont nous n'avons jamais contesté l'opportunité. Le projet n'a fait l'objet d'aucune présentation publique, ni en Conseil municipal, ni à l'occasion d'une réunion publique ouverte à tous les montmorencéens.

Au détour des discussions budgétaires lors du dernier conseil municipal, nous avons appris qu'un des prestataires majeurs du projet était défectueux. En tant qu'élus de cette ville, nous aurions souhaité être informé de cette mauvaise nouvelle dès qu'elle était portée à votre connaissance.

De quel lot s'agit-il précisément ? Madame Duhalde en commission scolaire nous a fait part de la relance du marché pour le gros œuvre avec un nouvel appel d'offres, d'autres prestataires du projet sont-ils défectueux ? Le chantier est-il totalement à l'arrêt ? Quelles sont les conséquences sur le calendrier et le coût du projet ?

Quand estimez-vous que les élèves pourront intégrer leur nouvelle école ?

Je vous remercie »

M. BRIANCHON répond à la question de Mme CHENET :

« Madame CHENET,

En effet, en janvier 2024, le maître d'œuvre, la société MEANDRE avait été mise en liquidation, le projet ayant alors été repris par un membre du groupement, la société ALT R ARCHITECTURE. En mars 2024, la société POULINGUE (en charge des menuiseries intérieures) déposait le bilan également, avant d'être reprise par une autre société.

Enfin, en mars 2025, la société BATT'OUEST (en charge du lot gros-œuvre étendu) a été mise en liquidation judiciaire, malheureusement sans repreneur. Pour donner suite à cet événement externe, la Ville a dû s'adapter et a été dans l'obligation de relancer un nouveau marché public afin de reprendre les travaux. Cela ayant été anticipé par nos services, le marché a pu être publié en avril, avec une remise des offres début juin et une notification des entreprises début juillet. L'analyse est actuellement en cours de finalisation mais sachez qu'avec 17 sociétés qui se sont positionnées, tous les lots seront attribués.

Toutes ces défaillances d'entreprises s'inscrivent dans un contexte économique national dégradé. Vous vous en doutez, nous mettons tout en œuvre pour désigner rapidement les nouvelles entreprises qui interviendront sur le chantier dans les plus brefs délais. Entre les nouvelles études techniques et les délais d'approvisionnement en matériel, la reprise des travaux de gros œuvre est prévue pour septembre 2025.

Pour limiter les effets de ce retard sur le quotidien des enfants et des personnels pédagogiques, des travaux ont été réalisés dès les vacances de printemps afin d'agrandir le réfectoire provisoire destiné aux élèves de l'élémentaire et de créer une nouvelle salle de classe dans le préau puisque le réfectoire n'a pas pu être terminé comme cela était prévu.

Depuis, des travaux ont continué d'être exécutés par les autres entreprises attributaires de lots. Dire que le chantier serait à l'arrêt ce serait mentir aux habitants et nous vous remercions de le demander et non pas de l'affirmer. En effet pour permettre un meilleur confort des enfants et tenter de réduire les retards pris successivement, Monsieur le maire a demandé aux entreprises en charge des aménagements des cours Oasis de réaliser l'ensemble des travaux possibles pendant les vacances d'été. L'objectif est que les cours de récréation soient aménagées pour la rentrée de septembre 2025 tout en permettant la continuité des travaux.

Le chantier dans sa globalité se terminera en 2026. Malheureusement l'ensemble de ces trois liquidations d'entreprises qui ne sont aucunement du fait de la ville, ont eu des conséquences sur la durée du chantier.

Je vous rappelle par ailleurs que nous avons œuvré avec les services et Monsieur le maire particulièrement pour l'obtention de subventions qui se chiffreront au global à près de 8M€ ce qui fait un reste à charge pour la ville de ce projet d'un peu plus de 8M€ ».

M. le Maire donne la parole à **Mme BONNET-CHAMBON** qui procède à la lecture de la 2^{ème} question :

« Monsieur le Maire,

La construction en cours d'un immeuble avenue de Domont à Montmorency, poursuivant la politique de densification de ce quartier initiée par la précédente municipalité à laquelle vous apparteniez, ajoutée à l'édification d'une résidence et d'une école côté Andilly, vont générer une augmentation sans précédent des flux de piétons et d'automobiles. Cela soulève la problématique de l'aménagement de cette entrée de ville.

Avez-vous initié un travail avec la Ville d'Andilly et l'Agglomération afin que des travaux soient réalisés dans les meilleurs délais permettant de fluidifier le trafic et de sécuriser la circulation des piétons ? Avez-vous envisagé des

aménagements pour embellir cette entrée de ville ? Pouvez-vous nous présenter l'état d'avancement de ce projet qui a certainement dû faire l'objet d'études ?

Je vous remercie »

M. le Maire répond à la question de Mme BONNET-CHAMBON :

« Madame BONNET-CHAMBON,

Je dois reconnaître que votre question ne manque pas d'audace.

Je vais répondre à votre première affirmation. Mais auparavant, sur votre deuxième question, beaucoup plus concrète : oui, je vous confirme que les deux villes et le Département ont déjà entamé un travail pour sécuriser et embellir cette entrée de ville, avec plusieurs points qui ont été fixés, notamment de mon côté, qui était le refus de toute suppression de stationnement.

Donc, c'est un projet qui a vocation à être porté dans les prochaines années, et sur lequel le Département est partant. Ce n'est pas un projet qui a vocation à se faire à très court terme, mais qui se fera dans les prochaines années.

Quant au reste, et notamment à votre première affirmation... Que dire ?

Vous nous reprochez donc de trop construire à Montmorency, et d'avoir, ainsi qu'avec ma prédécesseure, trop densifié le quartier du Haut.

Je dois vous dire que c'est quand même assez merveilleux... d'audace. Pour trois raisons.

Première raison :

Sur les trois derniers mandats, à l'exception du petit projet en cours, toutes les constructions d'immeubles dans le haut de la ville ont été faites par votre équipe. Notamment sur l'avenue de Domont.

Deuxième raison :

Pardon de vous le dire, mais vous projetez un peu sur nous vos propres turpitudes. Ce que je veux dire, c'est que vous nous reprochez de faire ce que vous avez fait, c'est-à-dire densifier la ville de Montmorency.

Et pour être extrêmement précis, extrêmement clair, j'ai demandé qu'on puisse vous projeter un petit graphique. Nous avons regardé, au cours des trois derniers mandats, le nombre de logements collectifs autorisés par chaque mandature :

- L'Avenir Ensemble : 675

- Montmorency Passionné, qui avait quand même récupéré le PLU que vous aviez voté, donc qui était plus en difficulté pour lutter contre la densification : 218

- Et nous : 89

C'est-à-dire que jamais une équipe n'aura autant lutté contre la densification que notre équipe actuelle. Et jamais une équipe n'aura autant densifié Montmorency que la vôtre.

Troisième raison pour laquelle c'est assez merveilleux d'audace :

C'est que vous nous reprochez de faire, très modestement, ce que vous appelez en même temps de vos vœux de manière extrêmement massive.

Ce que je veux dire, c'est que depuis cinq ans, vous nous demandez de respecter la loi SRU.

C'est-à-dire que depuis cinq ans, vous nous demandez de construire beaucoup plus à Montmorency.

Là aussi, j'ai demandé qu'on puisse le projeter. En partant sur une base, j'explique les sous-jacents, mais respecter la loi SRU, quand on regarde le nombre de logements sociaux qui étaient demandés dans les deux triennaux, si on applique ce qui se fait aujourd'hui à Montmorency pour respecter la mixité sociale, et ce qui est prévu dans le PLU, c'est-à-dire 30 % de logements sociaux par opération, eh bien on s'aperçoit que si on vous avait écoutés, au lieu de construire 89 logements, on en aurait construit... 973.

Je comprends que c'est un peu le moment où l'on critique pour critiquer, mais là franchement... vous versez un peu dans la mauvaise foi.

Et quand j'ai lu votre question, il y a une phrase de BOSSUET qui m'est revenue, qui n'est pas la phrase littérale, mais qui résume bien l'idée :

« Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. »

M. le Maire donne la parole à **M. ZUILLI** qui procède à la lecture de la 3^{ème} question :

« Monsieur le Maire,

Le 14 janvier dernier, vous avez signé un arrêté de mise en sécurité ayant eu pour conséquence l'évacuation de 143 habitants des résidences Panoramique et Les Parcs de Montmorency. Nous avons pu prendre connaissance du rapport d'expert daté du 18 juin 2025. Ce rapport est sans équivoque : les habitants ne pourront pas regagner leur appartement avant 2026. Ils passeront donc beaucoup plus d'un an hors de leur foyer. Cette situation est dramatique et génère une profonde angoisse et des difficultés financières majeures chez de nombreuses familles. Nous entretenons des liens avec des propriétaires qui nous témoignent de leur profonde détresse. Nous savons qu'en tant que maire vous ne pouvez pas tout, mais vous avez le devoir d'accompagner au mieux ces concitoyens qui subissent les conséquences de ces glissements de terrain dont l'origine, manifestement en partie liée à des ruissellements, reste encore à préciser après plusieurs rapports d'expertise. Les coûts de location temporaires de ces habitants s'ajoutent pour beaucoup au paiement des échéances de leur crédit immobilier, au paiement des charges de copropriété qui courent toujours, au règlement des expertises qui s'accumulent et qui leur sont refacturées – avant même le paiement des travaux qui se chiffreront certainement à plusieurs millions d'euros. C'est un véritable drame pour ces montmorencéens qui méritent notre solidarité.

Suite à notre demande exprimée avec force, vous aviez finalement consenti à aider financièrement les sinistrés. Plutôt qu'une prise en charge directe du relogement des familles les plus en difficultés à travers des baux précaires négociés de manière groupée avec des bailleurs sociaux comme nous l'avions suggéré, vous avez fait le choix de créer un fonds d'aide exceptionnelle doté de 50 000€ (soit une moyenne de 342€ par personne évacuée) et du versement d'une aide unique par foyer plafonnée à 1200€ sur présentation d'un dossier complexe aux critères stricts. Ainsi, bien que les besoins des sinistrés soient immenses, seule une partie de cette somme a été allouée. Pourriez-vous nous préciser quel est le montant attribué à ce jour ? Au regard de la faible efficience du dispositif proposé, envisagez-vous de réformer le système d'aide et de le doter d'un budget supplémentaire d'ici la fin de l'année 2026 ?

D'après les décisions présentées ce soir, vous avez fait appel à un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire. Quelle est précisément la mission de ce conseil ?

Enfin, pourriez-vous présenter à la représentation municipale un état de la situation technique et les prochaines étapes des expertises à venir.

Je vous remercie »

Mme BERRA répond à la question de **M. ZUILLI** :

« Monsieur ZUILLI,

Tout d'abord, pour être précis, il n'y a pas eu de rapport d'expert en date du 18 juin 2025 qui aurait pu être lu par vos soins puisqu'il n'a pas rendu son rapport définitif. Simplement, pour donner suite à notre insistance renouvelée depuis plusieurs mois, pour la seconde fois, l'expert judiciaire a fait une note d'information à destination de l'ensemble des copropriétaires des deux résidences et plus particulièrement des sinistrés.

Nous vous remercions de souligner qu'en tant que Maire, Maxime THORY ne peut pas tout parce que fin janvier, le discours de votre chef de file était tout autre, considérant que la ville de Montmorency devait financer le relogement de l'ensemble des sinistrés, via la prise en charge de loyers ou de nuitées d'hôtel comme cela avait pu se faire à Sarcelles, et ce et pour une durée indéterminée !

Dans sa note en date du 18 juin 2025, transmise aux sinistrés, l'expert-judiciaire précise que l'évolution est négative face au bâtiment B et relativement faible devant le bâtiment C. Dans cette note, l'expert-judiciaire insiste sur le caractère fuyard des réseaux, à l'origine des désordres, tout en précisant que d'autres causes pourraient venir se cumuler.

L'expert-judiciaire avait demandé des dévoiements successifs des réseaux communs d'eaux pluviales de surface et celles provenant des toitures et des eaux vannes des 2 bâtiments. Il précise que, pour le moment, ces dévoiements ne sont toujours pas réalisés, compte tenu du coût important et des difficultés techniques découvertes.

Il précise également que la date du 31/12/2025 doit être revue pour ce qui concerne le retour des habitants dans leur domicile, compte tenu de l'absence de certaines informations qui devaient être transmises par les syndic d'une part, et, par les concessionnaires des réseaux d'autre part, notamment VEOLIA.

Le refus formulé par VEOLIA ou encore la CAPV de transmettre les éléments sans être mis dans la cause est de nature à retarder l'avis technique de l'expert-judiciaire et du sapiteur car, sans ces éléments, ils ne peuvent pas se prononcer sur les formulations techniques proposées par les maîtres d'œuvre des deux résidences.

L'objectif de l'expert-judiciaire est avant tout de connaître l'origine de l'écoulement des eaux afin de pouvoir se positionner sur les dispositifs techniques à mettre en œuvre pour préserver les fondations superficielles du bâtiment B de la résidence Panoramique et maintenir les terres depuis la résidence des Parcs de Montmorency. Sans la connaissance et la certitude de l'origine de ces écoulements, il lui sera difficile de se positionner sur les solutions techniques.

Après avoir initié la procédure de mise en sécurité en janvier, la ville a donc initié une procédure en référé instruction pour mettre dans la cause les gestionnaires des réseaux notamment. Ces procédures complexes nécessitent de s'adjoindre les services d'un conseil qui nous représente dans le cadre du contradictoire, raison pour laquelle une décision a dû être prise en ce sens dernièrement.

Une prochaine réunion en contradictoire dans le cadre de l'expertise en cours est prévue le 3 juillet 2025. Nous espérons une nomination du même expert-judiciaire et du même sapiteur qui connaissent bien la situation dans le cadre de la nouvelle procédure en référé instruction par le tribunal administratif au cours du mois de juillet.

Je ne sais pas sur quelles données ou critères vous vous basez pour déterminer que le fonds de solidarité mis en place sur décision de notre maire n'est pas efficient. Les critères ne sont pas stricts, ils sont le reflet des critères d'attributions des aides sociales du CCAS, à savoir la prise en compte des revenus et des dépenses des ménages (incluant leurs charges de copropriété) pour calculer un reste à vivre par jour et par personne !

Concernant les dossiers déposés dans le cadre du fonds de solidarité mis en œuvre au travers du CCAS, 76 familles sont concernées par l'évacuation de leur domicile le 14 janvier dernier : 18 familles ont pour le moment déposé un dossier et sur ces 18, nous avons 17 familles qui ont obtenu une aide financière pouvant aller de 150€ à 1250€ selon leur reste à vivre. La seule famille qui n'a pas obtenu aujourd'hui cette aide avait un reste à vivre par jour et par personne bien au-delà des 25€ maximum pris en compte dans le barème voté en conseil d'administration du CCAS.

Nous avons donc attribué près de 12 250€ d'aides financières sans compter toutes les autres mesures que nous avons pu mettre en place :

- *Intégration à la résidence Héloïse, déjà 4 familles concernées ;*
- *Priorité donnée sur les logements sociaux du parc de la ville mais également par les bailleurs sociaux sans mise en concurrence sur les CALEOL ;*
- *Négociation des loyers sur des logements, notamment avec le bailleur IRP ;*
- *Accompagnement dans les démarches assurantielles ;*
- *Transmission d'un courrier type pour demander le report des mensualités de crédit, etc. ;*
- *Mobilisation du parc de logement de l'éducation nationale pour les sinistrés qui y travaillaient ;*
- *Mobilisation du parc communal de logements pour nos agents sinistrés ;*
- *Mobilisation du parc communal des villes voisines, etc.*

De fait, le fond de solidarité est aujourd'hui efficace à chaque fois qu'il est mobilisé et le dossier est très simple à monter. Nous rappelons son existence aux sinistrés à chacune de nos communications et, comme vous vous en doutez, nous sommes en relation constante avec un grand nombre d'entre eux. Nous les accompagnons également sur toutes les aides financières autres auxquels ils pourraient prétendre (APL, APA, ASPA, etc.).

Ce que nous constatons, c'est que certains sont pris en charge actuellement par leurs assurances comme les bénéficiaires de la Matmut qui a mis en place une cellule spéciale et n'ont donc pas besoin aujourd'hui de mobiliser cette aide.

Nous vous invitons, au même titre que chacun de mes collègues, à inciter les familles sinistrées que vous rencontrez à solliciter ce fond d'aides aux sinistrés et à se rapprocher du CCAS pour signaler toute difficulté pour qu'elles puissent être prises en charge et accompagnées.

Nous avons encore 57 familles qui peuvent solliciter ce fonds et nous sommes certains qu'un grand nombre peuvent en bénéficier mais nous ne pouvons pas les y obliger. Enfin, s'il s'avérait qu'un grand nombre de dossier étudiés ne permettraient pas le versement d'une aide, le plafond de 25€ par jour et par personne de reste à vivre étant trop élevé, nous ne manquerions pas de proposer au conseil d'administration du CCAS une révision de la grille d'évaluation mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Oui, la ville agit, depuis le premier jour. Pas à travers de fausses promesses intenables et infinançables, mais avec une égale attention accordée à chacun, et des mesures concrètes pour accompagner les sinistrés ».

M. le Maire donne la parole à M. DUCHÊNE qui procède à la lecture de la 4^{ème} question :

« *Monsieur le Maire,*

Nous arrivons à la fin de votre mandat et aucune piste cyclable sécurisée n'aura été aménagée, aucun parking à vélo n'aura été créé en 6 ans pour favoriser ce mode de circulation décarboné et bon pour la santé. Rien depuis 2020, rien au budget 2025, contrairement aux engagements de votre programme. Nous le regrettons. Comme nous l'avions déjà évoqué en Conseil Municipal, nous sommes parfaitement conscients que Montmorency est une commune particulière : ville historique aux voies parfois étroites, étalée sur trois niveaux, au carrefour de plusieurs communes. Mais la démocratisation du vélo électrique permet de développer l'utilisation du vélo dans notre ville aux montées parfois ardues et des solutions techniques existent, sous réserve de volonté politique.

Or, nous ne voyons pas depuis 5 ans de volonté réelle d'intégrer les mobilités douces (piétons, vélos, véhicules intermédiaires) à un plan de circulation global. Cette politique pourrait s'illustrer notamment par :

- *L'augmentation de la taille des trottoirs pour favoriser les piétons, les personnes à mobilité réduite (PMR) et les poussettes, notamment en centre-ville et à proximité des écoles.*
- *La réduction de la vitesse des voitures en ville, notamment à travers l'augmentation des zones 30km/h, tout en favorisant la place des bus et des vélos sur la route en identifiant les points de coupures urbaines.*
- *Piétonniser certaines rues, ce qui permet de favoriser le commerce de proximité comme le montre une étude récente de l'Ademe, y compris à proximité de certaines écoles de manière expérimentale et en concertation avec les parents d'élèves et les équipes pédagogiques, afin de réduire la pollution subie par les enfants.*

À quelques mois de la fin de votre mandat, vous avez fait tracer du marquage au sol pour instaurer des voies dites de "circulation partagée" entre les voitures et les vélos. Si nous pouvons saluer l'initiative demandée par des habitants et les élus de l'Avenir ensemble depuis le début de votre mandat, nous regrettons, comme à votre habitude, l'absence de concertation et de vision d'ensemble. Ni les montmorencéens, ni les élus de notre groupe, ni l'association "Mieux se déplacer à bicyclette" qui milite depuis plus de 50 ans en vallée de Montmorency n'ont pas été associés à la réflexion et au choix des rues concernées.

Comment vos choix ont été faits ? Pourriez-vous nous communiquer le plan de circulation municipal qui nous permettrait de saisir la cohérence de ces choix ? Les rues choisies s'inscrivent-elles en cohérence avec le plan vélo de l'Agglomération et du département pour favoriser les déplacements à vélo dans le Val-d'Oise ? Pourquoi n'avez-vous pas, comme à Soisy-sous-Montmorency, marqué l'entrée de ces rues ouvertes à la circulation partagée par des panneaux de signalisation pour sécuriser les déplacements à vélo ?

Je vous remercie »

M. DAUX répond à la question de M. DUCHÊNE :

« *Monsieur DUCHÊNE,*

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier pour l'intérêt que vous portez au sujet de la mobilité douce. Néanmoins, je tenais à remettre « l'Eglise au milieu du village » et à apporter quelques précisions sur vos assertions quelque peu inexactes.

En ce qui concerne le plan vélo, vous vous interrogez sur le fait qu'aucune piste cyclable sécurisée n'ait été aménagée en 6 ans ? Sur ce point, je tenais à vous informer que la compétence mobilité est dévolue à la Communauté d'agglomération et non à la municipalité. À cette fin, une étude menée par la CAPV sur un plan vélo intercommunal a été initiée récemment et devrait être finalisée pour fin 2026. Étude à laquelle nous participons activement et pour laquelle nous avons fourni nos grands principes : interconnexions avec les trajets cyclables des autres communes, jonction avec les différents points de vie (écoles, commerces, structures sportives, gare), et mise en place de parkings vélo, par exemple.

Il ne me semble pas, du reste, que lors de votre précédent mandat, de 2008 à 2014, beaucoup de pistes cyclables aient été réalisées. On ne peut pas, d'un côté, reprocher à quelqu'un quelque chose qu'on n'a pas fait soi-même, me semble-t-il.

Sur l'augmentation de la taille des trottoirs, là aussi, à chaque réflexion de rue, nous vérifions l'état des réseaux gaz, électricité ou l'enfouissement des réseaux aériens, et mettons, tant que faire se peut, les trottoirs aux normes PMR. J'en veux pour preuve la place Charles Brun, la rue Bouchard, la place des Cerisiers, l'avenue Charles de Gaulle, la rue Saint-Jacques, la rue Saint-Denis, et a fortiori le centre-ville et les abords des écoles. Une présentation est d'ailleurs réalisée chaque année sur le retour de la Commission d'accessibilité, présentation à laquelle vous participez, bien évidemment.

Sur la réduction de la vitesse, pour votre complète information, toutes les rues de la ville qui ont été signalées comme étant à risque et Dieu sait qu'elles sont nombreuses, ont été passées à 30 km/h : Margency, Chesneaux, République, pour ne citer qu'elles. Certaines ont même été mises en zone partagée à 20 km/h : rue Saint-Jacques, Acacias, Louis Blanc, Mont Louis, secteur du Clos de Paris, par exemple. Un passage de toute la ville à 30 km/h est également en cours de réflexion. Des dos-d'âne, plateaux et coussins berlinois ont également été installés pour réduire la vitesse sur l'ensemble de la ville.

Par ailleurs, comme vous le soulignez vous-même, la configuration de la ville, notamment l'étroitesse des rues, ne permet pas la mise en place ni de couloirs de bus, ni de pistes cyclables dédiées comme vous le proposez.

En ce qui concerne les points de coupure urbaine, je n'ai pas très bien compris votre remarque. Néanmoins, il ne me semble pas que notre ville soit constituée de quartiers isolés du fait de coupures par des autoroutes, des voies ferrées ou autres qui ne permettraient pas un trajet dans la ville de façon fluide et continue, à pied ou à vélo.

Pour le marquage au sol, contrairement à ce que vous évoquez, il ne s'agit pas ici d'une demande des habitants et encore moins des élus de votre groupe, mais d'une obligation réglementaire nationale qui impose que toutes les rues en sens unique et à 30 km/h puissent être prises à contresens par des vélos ou autres trottinettes, sauf arrêté dûment justifié, et ce depuis 2008.

Il me semble qu'il y a confusion entre le tracé du plan vélo et le contresens cyclable. Contrairement à ce que vous affirmez, toutes les voies retenues ont fait l'objet de poses de panneaux adaptés. Les voies non retenues pour le contresens cyclable ont été sélectionnées selon leur niveau de risque pour les usagers. Par exemple, la rue des Loges, qui est étroite et où le bus passe en sens inverse, ne permet pas le rabattement.

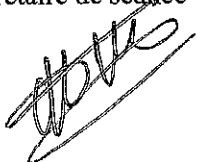
Nous restons évidemment ouverts à toute suggestion des habitants quant à l'éventuelle dangerosité de voies retenues.

Pour conclure, puisque vous évoquez, comme d'habitude, une absence de concertation, il me semble qu'une meilleure assiduité à la Commission urbanisme et cadre de vie, à laquelle votre groupe brille surtout par son absence, vous aurait permis de débattre sur ces différents sujets et d'obtenir les informations que vous souhaitez ».

M. le Maire souhaite à toutes et à tous un bel été ainsi que de bonnes vacances. Il se réjouit à l'idée de retrouver chacun lors des événements prévus dès le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

